

GUIDE DES AIDES

AUX COMMUNES ET EPCI

HÔTEL
DE
VILLE

LE DÉPARTEMENT
INVESTIT POUR
VOTRE AVENIR

isère
LE DÉPARTEMENT

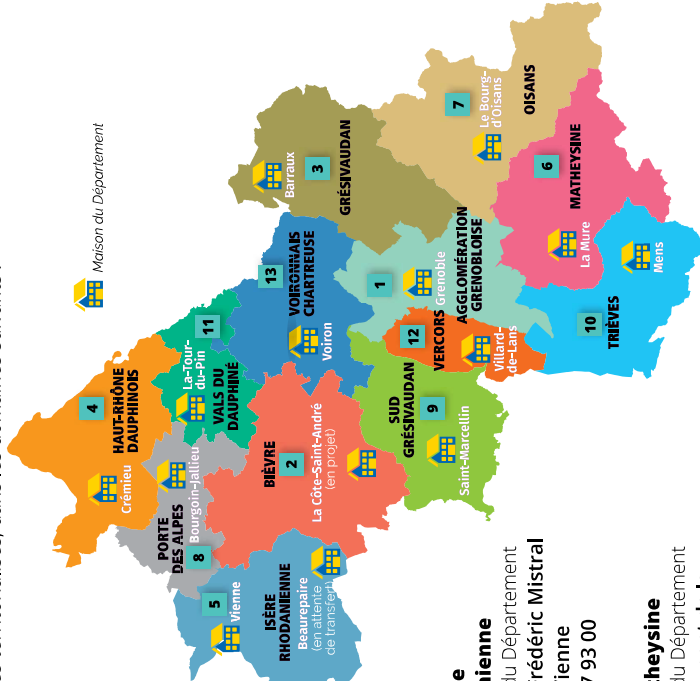


UNE ORGANISATION DU DÉPARTEMENT, AU PLUS PROCHE DES HABITANTS

Le Département de l'Isère est organisé en 13 territoires avec pour chacun une Maison du Département qui regroupe l'ensemble des services territorialisés, dans les domaines suivants :

- L'AMÉNAGEMENT
- L'ÉDUCATION
- LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
- L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
- L'ACTION SOCIALE
- L'INSERTION
- L'AUTONOMIE

La Maison du Département est la porte d'entrée unique pour tous les acteurs du territoire (communes, EPCI, particuliers, associations...).



1 Agglomération grenobloise

Maison du Département
32 rue de New York
CS 60097
38024 Grenoble Cedex 1
04 57 38 44 00

2 Bièvre Valloire

Maison du Département
Rue de la Guillotière
38270 Beaurepaire
04 37 02 24 80

3 Grésivaudan

Maison du Département
53 Route de Barraux
38530 Barraux
04 56 58 16 00

4 Haut-Rhône dauphinois

Maison du Département
45 impasse de l'An-cienne Gare
38460 Crémieu
04 74 18 65 60

5 Isère Rhodanienne

Maison du Département
3 quai Frédéric Mistral
38200 Vienne
04 74 87 93 00

6 Mathesysine

Maison du Département
2 rue du pont de la Maladière
38350 La Mure
04 57 48 11 11

7 Oisans

Maison du Département
200 avenue de la gare
38520 Le Bourg-d'Oisans
04 76 80 03 48

8 Porte des Alpes

Maison du Département
18 av. Frédéric Dard
CS 90051
38307 Bourgoin-Jallieu
04 26 73 05 00

9 Sud Grésivaudan

Maison du Département
Avenue Jules David
BP 59
38160 Saint-Marcellin
04 76 36 38 38

10 Trièves

Maison du Département
435 rue du Dr Senebier
38710 Mens
04 80 34 85 00

11 Vals du Dauphiné

Maison du Département,
2 rue de l'oiselet
38110 La Tour-du-Pin
04 74 97 96 98

12 Vercors

Maison du Département
150 impasse Meillarot
38250 Villard-de-Lans
04 57 38 49 00

13 Voironnais

Maison du Département
33 avenue François Mitterrand
38500 Voiron
04 57 56 11 30



QUELLES AIDES POUR VOS PROJETS D'INVESTISSEMENTS



LES SUBVENTIONS SE RÉPARTISSENT selon 3 dispositifs d'intervention

1 LA DOTATION DÉPARTEMENTALE

correspond aux politiques nécessitant une gestion à l'échelle départementale, avec des règles d'attribution communes à tout le département.

2 LA DOTATION TERRITORIALE

sur les autres thématiques, donne l'initiative aux élus locaux pour déterminer leurs priorités, choisir leurs projets et les taux qu'ils veulent appliquer, dans le cadre d'une enveloppe financière fixée par territoire (EPCI non éligibles).

3 LE FONDS DE SOUTIEN AUX EPCI - ACV,

destiné aux projets structurants portés par les EPCI et les communes Action Cœur de Ville

CES AIDES SONT RÉGIÉS PAR LE RÈGLEMENT DES AIDES AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX,

mis à jour régulièrement par l'Assemblée départementale.

Ce règlement définit également certains types de projets ne pouvant être financés ni en dotation départementale, ni en dotation territoriale (règlement disponible sous www.isere.fr).

QUELLES AIDES POUR VOS PROJETS D'INVESTISSEMENTS

1 LES PROJETS QUI RELÈVENT DE LA DOTATION DÉPARTEMENTALE

LES THÉMATIQUES RELEVANT DE LA DOTATION DÉPARTEMENTALE sont déterminées par l'assemblée du Département, qui en fixe les critères, et concernent :

SOLIDARITÉ

- Construction de Maisons de Santé pluridisciplinaires
- Aide à la rénovation des logements communaux
- Centres de planification et d'éducation familiale



RÉSEAUX - HYDRAULIQUE

- L'eau potable et l'assainissement
- L'hydraulique d'intérêt départemental (aménagement de rivières)
- Irrigation

TOURISME

- Accompagnement des territoires de plaine / montagne / haute montagne
- Plan lacs
- Itinéraires de randonnées
- Aides pour les refuges gardés
- Ascenseurs valléens



FORÊT - BOIS

- Dessertes forestières
- Un arbre, un habitant



VOIRIE - TRANSPORTS - SÉCURITÉ

- Aménagements cyclables
- Travaux de sécurité aux abords des collèges
- Aménagements de carrefours RD/VC
- Aides d'urgence, liées notamment au classement en catastrophe naturelle
- Installation de vidéo protection



LES ÉQUIPEMENTS EXCEPTIONNELS

Dont, à la fois, le coût total excède 5 millions d'euros et le coût ramené à la population de l'ensemble du territoire excède 100 euros par habitant.

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Espaces naturels sensibles
- Création et restauration de mares
- Plantation de haies ou d'arbres d'essences locales
- Aides aux énergies renouvelables



EQUIPEMENTS SPORTIFS UTILISES PAR LES COLLEGES, PLAN PISCINE

CULTURE

- Lecture publique
- Restauration du patrimoine
- Équipement des bibliothèques



LA COMMISSION PERMANENTE DU DÉPARTEMENT

décide de l'attribution des aides.

LA DURÉE DE VALIDITÉ DE CES SUBVENTIONS

est de 2 ans à partir de la date de notification de l'aide par le Président du Département (avec possibilité de prorogation d'un an si les travaux ont été engagés dans le délai initial).



QUELLES AIDES POUR VOS PROJETS D'INVESTISSEMENTS



2 LES PROJETS QUI RELÈVENT DE LA DOTATION TERRITORIALE

LES THÉMATIQUES RELEVANT DE LA DOTATION TERRITORIALE

correspondent à toutes celles qui ne relèvent ni de la dotation départementale ni du champ des opérations non financées par le Département et concernent par exemple :

Les équipements scolaires, la voirie, les bâtiments communaux

L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE TERRITORIALE

est répartie entre les 13 territoires en fonction de :

- **LEUR SUPERFICIE** (à hauteur de 70 %)
- **LEUR POPULATION**, réactualisée annuellement (à hauteur de 30 %).

DANS CHAQUE TERRITOIRE, 2 À 3 FOIS PAR AN

Sous la présidence de Sandrine Martin-Grand, vice-présidente du Département en charge de l'équité territoriale :

LE COMITÉ DE TERRITOIRE, réunissant les conseillers départementaux du territoire, préalablement à la conférence territoriale, formule des propositions pour la programmation des aides.

LA CONFÉRENCE TERRITORIALE, réunissant les conseillers départementaux, les maires et les présidents d'EPCI du territoire, discute et adopte :

- les modalités d'attribution des aides.
- la programmation pluriannuelle des opérations qui comprend :
 - une affectation ferme de crédits, pour l'année en cours.
 - une programmation indicative, pour les années suivantes.

LA COMMISSION PERMANENTE DU DÉPARTEMENT

valide les contrats territoriaux en autorisant leur inscription budgétaire.

LA DATE DE VALIDITÉ DE CES SUBVENTIONS

est le 31 décembre de l'année suivant leur vote en affectation ferme.



QUELLES AIDES POUR VOS PROJETS D'INVESTISSEMENTS

TRANSITION ÉCOLOGIQUE DES TERRITOIRES

- Bonus à la performance énergétique pour les bâtiments communaux : nouvelle bonification de 10 % pour les projets de rénovation de bâtiments communaux, inscrits en dotation territoriale, permettant un gain énergétique d'au moins 40 %.

3 LE FONDS DE SOUTIEN EPCI - ACV

PROJETS ÉLIGIBLES DES EPCI (Communautés de communes, d'agglomérations, Grenoble-Alpes-Métropole)

- projets structurants relevant du périmètre de la dotation territoriale
- projets exceptionnels et/ou structurants pour les territoires relevant du périmètre de la dotation départementale

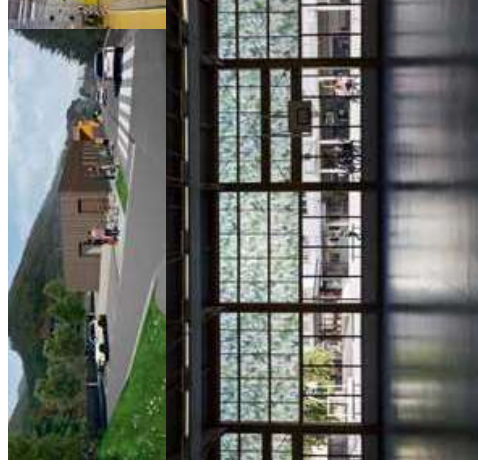
Critères de priorisation : lien avec politiques départementales et/ou projets de territoire des EPCI

PROJETS ÉLIGIBLES ACV

- projets listés dans les programmes d'Action Cœur de Ville (Bourgoin, Vienne, Voiron)

Les EPCI et les opérations listées dans les programmes d'actions ACV ne sont plus éligibles à la dotation territoriale

Critères de subvention : taux de subvention apprécié au vu des caractéristiques du projet et en fonction du plan de financement, avec un maximum de 50 %, subvention plafonnée à 1 M€





LES AUTRES AIDES DU DÉPARTEMENT

LE DÉPARTEMENT PEUT ÉGALEMENT ACCOMPAGNER vos opérations de fonctionnement sur les thématiques suivantes :

- **COHÉSION SOCIALE** (politique de la ville, lutte contre les discriminations, égalité femme-homme)
- **CULTURE** (lecture publique, écoles de musique, projets culturels...)
- **ENFANCE ET FAMILLE** (accueil des jeunes enfants, fonctionnement RAM...)
- **ENVIRONNEMENT** (biodiversité, espaces naturels sensibles...)
- **TOURISME** (activités nordiques, plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).

Les critères d'aides sont votés par l'assemblée départementale, dans le cadre de chaque politique correspondant à ces thématiques.

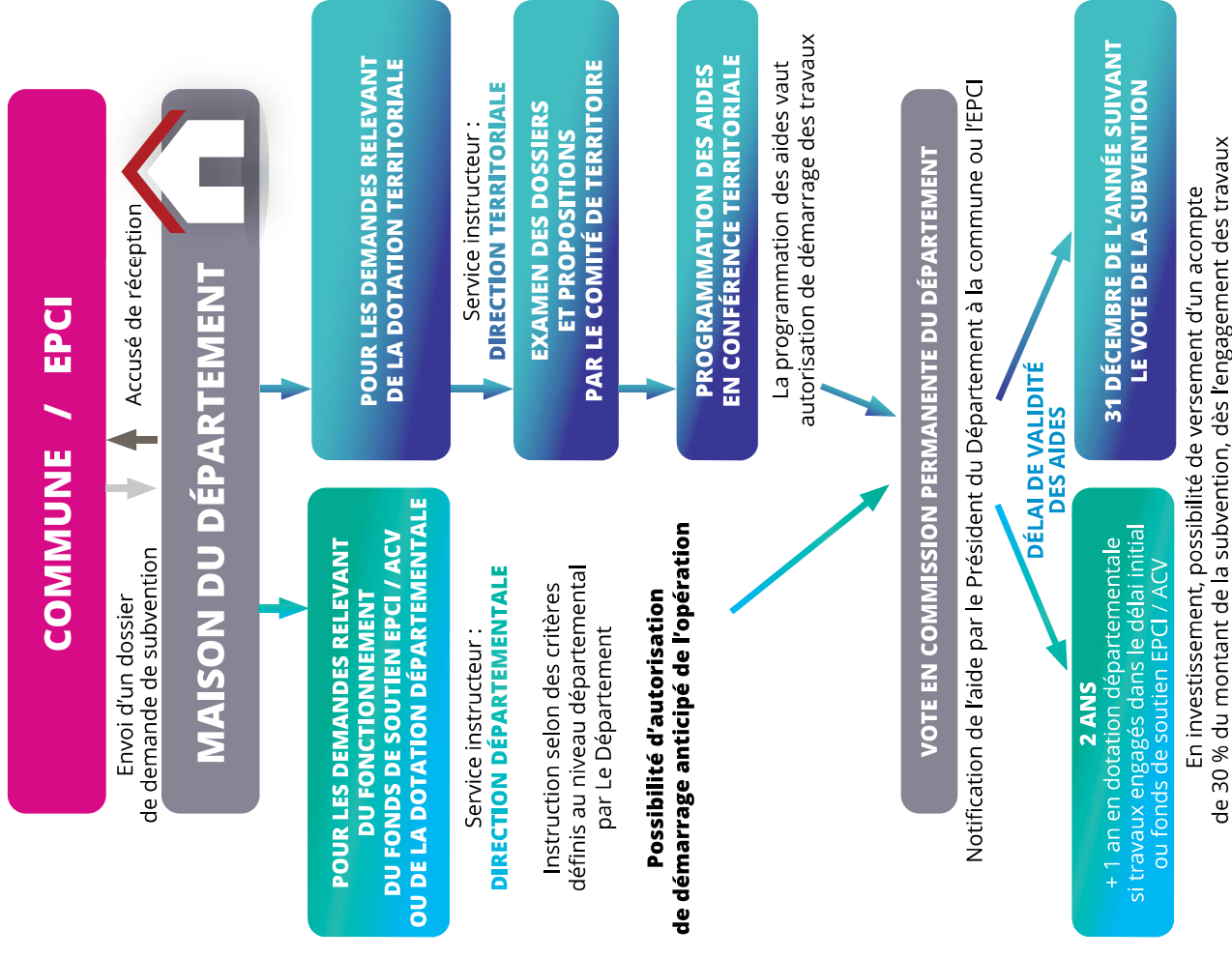
LA COMMISSION PERMANENTE DU DÉPARTEMENT

décide de l'attribution des aides.

LA DURÉE DE VALIDITÉ DE CES SUBVENTIONS EST DE 2 ANS

à partir de la date de notification de l'aide par le Président du Département.

LE CIRCUIT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT





LES MODALITÉS PRATIQUES

COMMENT CONSTITUER VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

Les dossiers simplifiés doivent comporter les éléments suivants :

- un descriptif sommaire de l'opération.
- un estimatif du coût des travaux.
- le plan de financement.
- l'échéancier prévisionnel.

D'autres documents spécifiques pourront être demandés lors de l'instruction des dossiers selon les dispositifs d'aides.

QUAND POUVEZ-VOUS DÉMARRER LES TRAVAUX ?

- **La règle générale** : les travaux peuvent démarrer à la date de notification de l'aide par le Président du Département.
- **Les possibilités de démarrage anticipé de l'opération** :
 - en dotation départementale fonds de soutien EPCI / ACV ou en fonctionnement, lorsque Le Département vous a adressé une autorisation de démarrage des travaux.
 - en dotation territoriale, lorsque la conférence territoriale a inscrit l'opération dans la programmation des aides.

QUELLES PIÈCES ADRESSER POUR LE PAIEMENT DE L'AIDE ?

- **pour demander un acompte (en investissement seulement)** : un simple courrier du maire ou du président de la communauté de communes suffit.
- **pour le paiement du solde** : l'ensemble des factures acquittées ou le récapitulatif des factures visé par la trésorerie.

DANS TOUT AUTRE CAS DE FIGURE

une opération pour laquelle les travaux ont déjà démarré n'est pas éligible aux subventions du Département.



QUEL DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'AIDE ?

- **2 ans, à compter de la date de notification de l'aide par le Président du Département en fonctionnement et en investissement.**

POUR LA DOTATION DÉPARTEMENTALE ET LE FONDS DE SOUTIEN EPCI / ACV

(une prorogation d'un an pouvant être accordée, lorsque les travaux ont été lancés dans le délai initial et que le Département en a été informé).

- **31 décembre de l'année suivant l'attribution de l'aide POUR LA DOTATION TERRITORIALE**

(Exemple pour une aide attribuée en 2024, quelle que soit la date, elle a pour délai de caducité le 31 décembre 2025).

Attention, la clôture budgétaire pour le Département étant fixée en général vers le 10 décembre, il est demandé d'adresser les demandes de paiement **au plus tard avant le 30 novembre**.

QUELLE PUBLICITÉ DE L'AIDE DEMANDÉE

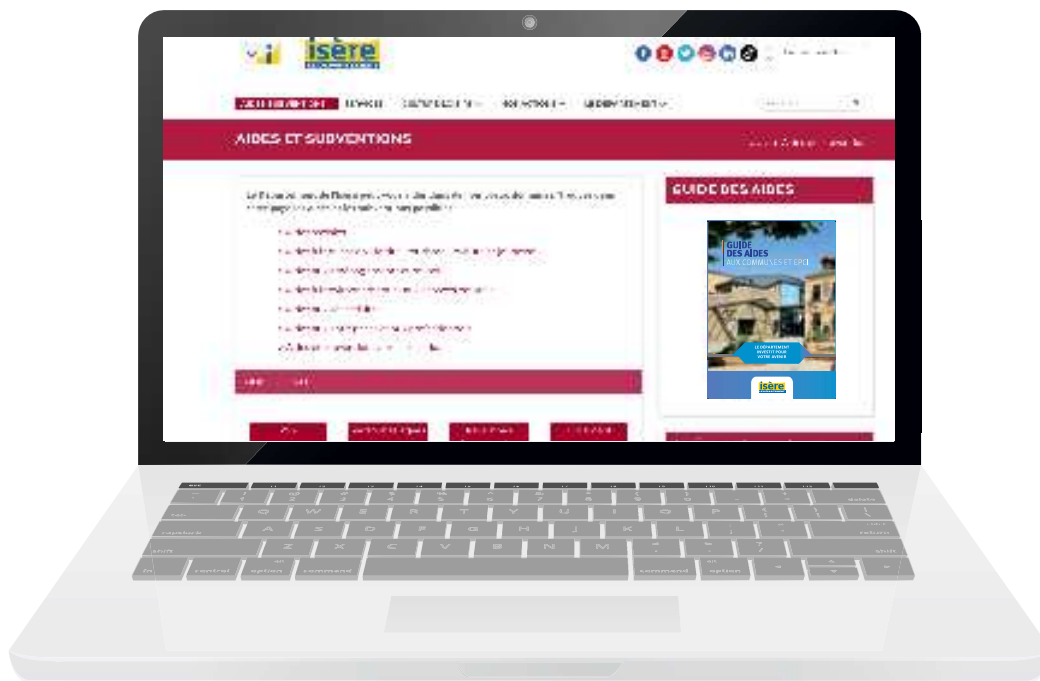
Le Département de l'Isère doit être cité dans tous les écrits relatifs au projet et son logo doit figurer sur tous les documents de communication (affichage du permis de construire, panneaux de chantiers, invitations...).

OBLIGATION D'AFFICHAGE DU SOUTIEN DU DÉPARTEMENT POUR LES SUBVENTIONS DE PLUS DE 30 000 €.

- **Phase chantier, bâtiment, voirie** : installation d'un panneau spécifique.
- **Bâtiment terminé** : pose d'une plaque permanente



LE DÉPARTEMENT INVESTIT POUR VOTRE AVENIR



Toutes les aides sont consultables sur :
isere.fr/aides-et-subventions

Ou scanner le QR Code suivant :



isère
LE DÉPARTEMENT

